

COMMUNE DE PORT- VENDRES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

---ooOoo---

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la
convocation :**

Le 07 décembre 2023

**Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice**

:

27

**Nombre de Conseillers
Municipaux présents
ou représentés :**

27

Étaient présents :

MARTY Grégory, NETTI Vincent, VILVET Dominique, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, RASTOLL Bruno, CHACON Angèle, RICO Providence, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RASTOLL Marie-Thérèse, MARIA Eric, CRIADO Caroline, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET-BLANC Eric

Procurations :

Mme HECQUET	à	Mme VILVET
M. BELLET	à	M. MARTY
Mme ALBAREDE	à	M. NETTI
M. CATALAN	à	Mme. RASTOLL
Mme RUIZ.	à	M. BLIN
M. FERNANDEZ	à	Mme SERRE
M. MUCCHIELLI	à	M. ASTIE
M. BLAY	à	M. RASTOLL

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Marie-Thérèse RASTOLL est nommée Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 13 décembre 2023 Trame Unique</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 3.6</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N° 119-2023</p>
<p style="text-align: center;">OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE PASSEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 66 PORTANT SUR L'OUVERTURE DES PLAGES</p>		

Monsieur le Maire,

RAPPELLE QUE Dans le cadre de la convention cadre de coopération sur la valorisation des espaces publics urbains et portuaires de la zone interface Ville-Port signée le 4 avril 2018, la convention d'application 2021-2022 de la convention cadre susvisée prévoit dans son paragraphe relatif aux actions touristiques, la création d'une nouvelle zone de baignade au niveau des plages des anses Mailly et de l'Asplugas situées en zone portuaire.

INDIQUE QU'en ce sens, la Commune a engagé courant 2020 des analyses de la qualité des eaux pour la réalisation d'un profil de vulnérabilité dans l'objectif de l'ouverture de ces espaces à la baignade. La Commune a également missionné l'AURCA (l'Agence d'URbanisme Catalane), dont le rapport a été remis début 2022, afin de formaliser un état des lieux des grandes caractéristiques et des pratiques du site, pour la guider dans la conception d'un schéma de fonctionnement, dans l'objectif d'y autoriser officiellement la baignade.

INFORME QUE cette convention a pour but de préciser les conditions du transfert de la maîtrise d'ouvrage et d'en fixer les termes ainsi que de définir les modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage (entretien, grosses réparations, stationnement, surveillance, sécurité, propreté, etc.).

RAJOUTE QUE cette convention ne prend pas en compte les prescriptions des services de l'État investis du pouvoir de police sur le plan d'eau et de l'Agence Régionale de Santé. Une convention tripartite complétera la présente convention sur ces aspects.

FAIT SAVOIR QUE ladite convention a pour objet d'autoriser la Commune de Port-Vendres à réaliser des études et des travaux d'aménagement sur le domaine public portuaire comprenant la route de la jetée (voie portuaire) et les plages de la jetée, et de définir les conditions de ce transfert de maîtrise d'ouvrage. Elle a également pour objet de régler les obligations des parties pour la réalisation des travaux et pour la gestion ultérieure de ces infrastructures.

INDIQUE EGALEMENT QU'une mission de contrôle sera exercée par le Département, tant au niveau de la conception des ouvrages que de leur réalisation.

PRECISE QUE ladite convention, qui prendra effet à compter de la date de signature par la dernière des deux parties, sera conclue pour une durée initiale de 10 ans reconduite par tacite reconduction et ne pourra être modifiée que par **voie d'avenant.**

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20231213-DCM119-2023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'AUTORISER la passation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage fixant les modalités ultérieures de gestion du site des plages de la jetée (Anse de l'Asplugas et Anse Mailly) et de la voie d'accès (route de la jetée/voie portuaire),

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Grégory MARTY

La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse RASTOLL



Acte rendu exécutoire après

Télétransmission en Préfecture le : 22/12/23

et publication ou notification du : 22/12/23

Affichée du : 22/12/23 au : 22/02/24

Publication sur le site internet de la ville le : 22/12/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20231213-DCM119-2023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023